

## Déclaration de cession de droits sociaux

Date d'enregistrement : 24/06/2025

Référence d'enregistrement : 2025C9999092698

Mode de paiement : CB

Montant des droits payés : 25 €

Déclaration reçue par : Service National de l'Enregistrement  
3 place du Champ de Foire  
42300 Roanne



2D-DOC

Cession de droits entre AUTRE 10 50 INDUSTRIE PRODUCTION (843894106) et Jocelyn NGAKO WANDJI déclarée par Anthony BERNARD - LUCCHIN

### I - Modalités de déclarations

Cession de gré à gré

### II - Cessionnaire

Jocelyn NGAKO WANDJI Né(e) le 18/12/1991 (CAMEROUN)  
61 RUE JULES GUESDE  
BONDY (93)

### III - Cédant

AUTRE 10 50 INDUSTRIE PRODUCTION (843894106)  
17 RUE DU CHEMIN DE FER  
PANTIN (93)

### IV - Société concernée

Numéro SIREN : 843894106

Désignation : SOCIÉTÉ PAR ACTION SIMPLIFIÉE 10 50 INDUSTRIE PRODUCTION

Adresse : 17 RUE DU CHEMIN DE FER  
PANTIN (93)

Cette personne morale est-elle une société mentionnée à l'article 1655 ter du CGI ? NON

Les participations cédées confèrent-elles au cessionnaire, direct ou indirect, le droit à la jouissance d'immeubles ou de fractions d'immeubles au sens de l'article 728 du CGI ? NON

Le cessionnaire a-t-il acquitté ou s'est-il engagé à acquitter des dettes contractées auprès du cédant par cette personne morale ? NON

### V - Renseignements relatifs à la cession

Date de la cession : 06/05/2025

Prix : 500,00 €

Nombre de parts cédées : 50

Numéro des parts cédées : 51 A 100

Nombre total de parts : 100

**VI - Origine de propriété des droits**

Identité du cédant : ANTHONY LUCCHIN  
 Adresse : 1 ALLEE CARPENTIER BAT J1 APP 1050 93700 DRANCY  
 Nature de la mutation : CESSION  
 Date de l'acquisition : 01/12/2018  
 Valeur ou prix d'acquisition : 500,00 €

**VII - Liquidation des droits**

	<b>Base d'imposition</b>	<b>Droits calculés</b>
Prix	500,00 €	
Charges déductibles	0,00 €	
Abattement appliqué	- 0,00 €	
<b>Base taxable retenue</b>	<b>500,00 €</b>	
Taux applicable	0,1 %	
Droits calculés		1,00 €

**VIII - Paiement des droits**

Application du minimum de perception <sup>1</sup>		25 €
<b>Montant à payer</b>		<b>25 €</b>

<sup>1</sup>Un minimum de perception est appliqué à votre déclaration selon les conditions régies par l'article 674 du Code Général des Impôts.